

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Ordre du Jour :

| N° Ordre | Sujet |
|-----------|--|
| | Approbation du compte rendu de la séance précédente |
| 2022-G-01 | Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque |
| 2022-G-02 | Validation d'avenants aux marchés de travaux de rénovation de l'immeuble de la contessière |
| 2022-G-03 | Validation d'avenants aux marchés de travaux de l'école taziéff |
| 2022-G-04 | Proposition de reprise du Gymnase du Colombier par la commune |
| 2022-G-05 | Validation de l'avis de France Domaine pour l'achat de la maison du 4 rue Jean Jannin |
| 2022-G-06 | Décision Modificative N° 2 |
| 2022-G-07 | Création de poste pour recrutement d'un agent animation et ASVP |
| 2022-G-08 | Modification du temps de travail d'un agent |
| 2022-G-09 | Déclassement par anticipation de l'espace vert du Guillet |
| | Questions diverses |

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÉTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE,

Absents excusés : Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.
Lucie IOBBI NIVOL donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance précédente est voté à l'unanimité.

| | |
|-----------|--|
| 2022-G-01 | Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque |
|-----------|--|

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'analyse des offres de la consultation du 5 août au 30 septembre 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la salle Vercors.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'entreprise Techsol
- **VALIDE** le prix de 46680 euros TTC proposé par l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

| | |
|-----------|--|
| 2022-G-02 | Validation d'avenants aux marchés de travaux de rénovation de l'immeuble de la Contessière |
|-----------|--|

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux avenants pour les entreprises Saugey, titulaire du lot 3 pour des reprises de réseaux pour 5845€ HT et pour Ribeaud, titulaire du lot 6 pour le passage de 4 menuiseries en aluminium plutôt que pvc pour 17513.64€ HT.

Après discussion sur le bien fondé de ces avenants, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** les avenants présentés ci dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

| Entreprises | N° lots | Montant marché initial HT | Montant avenant HT | Montant total du marché HT |
|-------------|----------------------------|---------------------------|--------------------|----------------------------|
| Saugey | 3-Gros oeuvre | 146 367,50 | 5 845,00 | 152 211,50 |
| Ets Ribeaud | 6- Menuiseries extérieures | 94825,72 | 17 513,64 | 112 339,36 |

| | |
|-----------|---|
| 2022-G-03 | Validation d'avenants au marché de travaux de l'école Tazieff |
|-----------|---|

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant pour l'entreprise Guttin-Vesin, titulaire du lot 2 Gros Œuvre du chantier d'extension de l'école Tazieff, pour l'arrachage de fondations et la dépose d'une cuve fioul pour un montant de 3100€HT.

Après discussion sur le bien fondé de ces avenants, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** l'avenant présenté ci-dessous pour l'entreprise Guttin-Vesin pour un montant de 3720€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

| Entreprise | N° lot | Montant marché initial TTC | Montant avenant TTC | Montant total du marché TTC |
|--------------|---------------|----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Guttin-Vesin | 2-Gros oeuvre | 286 068,95 | 3 720,00 | 289788,95 |

| | |
|-----------|---|
| 2022-G-04 | Proposition de reprise du Gymnase du Colombier par la commune |
|-----------|---|

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU du Gymnase du collège Marcel Bouvier a été constitué par les 10 communes d'origine des enfants scolarisés au collège. Depuis l'origine, elles se répartissent les frais de fonctionnement et d'investissement selon une clé de répartition mixant le nombre d'enfants scolarisés et la richesse fiscale des communes.

Lors de l'ouverture du collège de Chirens, le conseil départemental a redirigé certains des enfants habituellement scolarisés aux Abrets en Dauphiné vers Chirens, et a scolarisé au collège Marcel Bouvier, des enfants hors périmètre du SIVU dont les communes d'origine refusent de participer au frais de fonctionnement du gymnase.

Devant cette situation inéquitable, dès 2019, il a été demandé au département de reprendre le gymnase à son compte puisqu'il est utilisé toute l'année scolaire par les enfants du collège, géré par le département. Faute de réponse, le SIVU a décidé de fermer le gymnase à toute activité à compter du 7 juillet 2022.

Lors d'une rencontre début septembre, le conseil départemental a annoncé verbalement qu'il ne reprendrait pas le gymnase, laissant le collège sans solution et les associations sportives sans équipements.

Afin de sortir de l'impasse et rouvrir le gymnase pour les enfants du collège et pour les associations le soir, Monsieur le Maire a proposé aux délégués du SIVU de soumettre l'idée d'une reprise du gymnase par la commune des Abrets en Dauphiné à compter du 1er janvier 2023.

Il propose de signer une convention entre le SIVU et la commune pour autoriser la gestion totale du gymnase par la commune dès le 1er janvier, le temps que la procédure de transfert du patrimoine et de dissolution du SIVU intervienne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

François Boucly demande qui va prendre en charge la part de financement du gymnase répartie jusqu'à aujourd'hui entre les communes du SIVU, en dehors de celle déjà financée par la commune ?

Ludovic Leprêtre, Adjoint en charge des associations et Président du SIVU précise que sur les 42000€ de charges à répartir entre les communes en 2021 et 2022, les Abrets en Dauphiné en supportaient déjà 22000€. Les 20000€ restant doivent faire l'objet de mutualisation avec les services municipaux et d'économie d'échelle, puisque nous parlerons désormais d'un bâtiment municipal.

Benjamin Gastaldello précise également que le coût de fonctionnement pourra être répercuté au département si la convention d'utilisation du gymnase au tarif départemental n'est pas signée. Il reviendra alors à la commune de fixer le tarif.

Cependant, la démarche actuelle est moins financière que politique. Si le département ne se sent pas en charge du confort des collégiens lors des séances d'enseignement sportif, la commune s'en préoccupe. Il n'est pas raisonnable de contraindre les enfants à faire du sport en extérieur cet hiver ni de priver les associations sportives d'équipement jusque là disponibles, et de les contraindre à cesser leur activité.

Certes, les enfants du collège ne viennent pas tous des Abrets en Dauphiné, comme tous les adhérents des associations qui utilisent le gymnase ne sont pas abrésiens. C'est d'ailleurs déjà le cas avec le gymnase Bayard. Et on ne facture pas de participations aux communes voisines pour l'utilisation des salles municipales lors des activités MJC, Foot, Boules ou autres.

François Boucly confirme que la part des communes sera supportée par les Abrets en Dauphiné et invite donc le conseil municipal à faire un point dans les mois à venir sur le coût réel de fonctionnement de la reprise de cet équipement, au moins pour information, même s'il n'est pas opposé à cette proposition de reprise.

Monsieur le Maire n'est pas en mesure de confirmer cette affirmation à ce jour. Il est en effet prévu de travailler sur ces mutualisations afin de minimiser les frais de fonctionnement. Il rappelle toutefois que le coût de l'énergie restera une inconnue majeure pour les mois et probablement les années à venir. Il invite d'ailleurs François Boucly à participer aux travaux des commissions sur le sujet des mutualisations.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins François BOUCLY, Anaïs BLANC, Angélique CHABART, Marie Blanche PERRIN, Agnès DURAND, Morgane GALLIER qui s'abstiennent,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ACCEPTE** le principe d'une gestion déléguée du gymnase par la commune à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au transfert de l'équipement et à dissolution du SIVU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette procédure de reprise du gymnase par la commune.

| | |
|-----------|---|
| 2022-G-05 | Validation de l'avis de France Domaine pour l'achat de la maison du 4 rue Jean Jannin |
|-----------|---|

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-E-02 qui valide l'acquisition de la propriété du 4 rue Jean Jannin sous réserve de validation du prix par France Domaine.

Il donne lecture de l'avis de France Domaine reçu le 14 septembre qui valide le prix de 199000€.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'avis de France Domaine relatif à la vente de la propriété AM17 d'une superficie de 579m² au prix de 199000€
- **CONSTATE** que la condition suspensive de la délibération du 21 juillet est levée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

| | |
|-----------|---------------------------|
| 2022-G-06 | Décision modificative n°2 |
|-----------|---------------------------|

Le déroulement budgétaire 2022 nous amènent à vous proposer aujourd'hui une Décision Modificatrice qui porte à la fois sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement.

Budget de fonctionnement : DEPENSES

- La principale modification concerne le chapitre *Frais de personnel* qui ont été budgeté à hauteur 2 150 000€ vont être porté à 2 350 000€, soit une dotation supplémentaire 200 000€. Plusieurs raisons expliquent cette augmentation. D'abord les revalorisations des rémunérations (ajustement des bas salaires sur le smic, revalorisation de l'indice de la fonction publique, les doublons liés aux remplacements de nos futurs retraités, les renforts saisonniers... ; une information a été donnée à la commission des finances de juillet 2022.
- La deuxième modification concerne le chapitre *Charges à caractère général* que nous allons doter d'une somme supplémentaire de 59612 € qui viennent s'ajouter au budget initial de 1 398 000€.
- La troisième modification concerne le chapitre *charges financières*. Nous ajustons la ligne frais financiers suite au déblocage début juillet du prêt de 1 000 000€ ; soit 7932 € pour porter la ligne budgétaire à 146 743€.

Le financement des ces modifications budgétaires est assuré par l'annulation de ligne « dépenses imprévues » de 259 609€ inscrite au budget primitif.

RECETTES

En terme de recettes de fonctionnement nous inscrivons au chapitre *Atténuation de charges* une somme de 16000€ correspondant a des remboursements supplémentaires par nos assurances de frais de personnel pour porter la ligne à 56 000€ .

Budget d'investissements

DIMINUTION OU SUPPRESSION DE LIGNES

| | |
|--------------------------------------|--|
| Achat terrain Sur Fitolieu : | 10 000€ |
| Achat garage Hazotte : | 300 000€ (remis à 2023 ?) |
| Parvis route du 11 nov : | 50 000 € (reporté à 2023) |
| Auto-laveuse : | 10 000€ |
| Travaux cantine Tabarly : | 25 000 € (investissement global à finaliser en 2023) |
| Réfection plafond de la trésorerie : | 10 000 € |
| Opération façades : | 50 000 € |
| Micro folie : | 35 000€ |

CREATION OU AUGMENTATION DE LIGNES

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Cuisine centrale fitilieu : | 30 000 € |
| Achat rue jean Jannin : | 200 000 € |
| Remboursement taxe aménagement : | 65 000€ |
| Travaux école du Macle : | 70 000€ |
| Capital emprunt Bpaura : | 10 000 € |
| Complément adressage : | 10 000€ |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 2 sur le budget communal 2022.

| Fonctionnement | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------|---------------|-------------|---------------|
| | Diminutions | Augmentations | Diminutions | Augmentations |
| 70 - 70388 – Centre Municipal de Santé | | | -80 000 | |
| 70 - 70688 – Centre Municipal de Santé | | | | + 80 000 |

| | | | | |
|--|-----------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 022 – Dépenses imprévues | - 259 612 | | | |
| 011 – Charges à caractère générale | | + 59612 | | |
| 012 – 64111 - Charge de personnel | | + 200 000 | | |
| 013 – 6419 - Atténuations de charges | | | | + 11 000 |
| 013 – 6459 - Atténuations de charges | | | | + 5000 |
| 011 – 60612 – Energie Electricité | | + 8068 | | |
| 66 – 66111 – Intérêts des emprunts | | + 7932 | | |
| TOTAL GENERAL | - 259 612 | + 275 612 | -80000 | 96000 |
| | | 16000 | | 16000 |
| Investissement | | DEPENSES | RECETTES | |
| | | Diminutions | Augmentations | Diminutions |
| | | Augmentations | | Augmentations |
| 21 – 2115 - Achat garage Hazotte rue d'Italie | - 300 000 | | | |
| 21 - 2188 - Cantine scolaire Tabarly | - 25 000 | | | |
| 21 - 2188 - MICRO FOLIE 2022 | - 35 000 | | | |
| 21 – 2111 - Parvis rue du 11 nov. devant local commercial | -50 000 | | | |
| 21- 2111 - ACHAT TERRAIN GROS DEVANT SALLE VERCORS | - 10 000 | | | |
| 21 – 2111 - AUTOLAVEUSE | - 10 000 | | | |
| Plafond de la trésorerie | -10000 | | | |
| Opération façades | -50000 | | | |
| 21- 2115 - Achat maison FRIGO | | + 200 000 | | |
| 16 – 1641 - Emprunts et dettes assimilées | | 10000 | | |
| 10 – 10226 - Remboursement taxe d'aménagement | | + 65 000 | | |
| 21 – 21312 - Travaux complémentaires sur ancien bâtiment école Maclé | | + 70 000 | | |
| 21 – 2152 - Panneau de rue et numéro pour adressage | | + 10 000 | | |
| 21 – 2188 - Cuisine Centrale | | + 30 000 | | |
| 020 – Dépenses imprévues (investissement) | | 105000 | | |
| TOTAL GENERAL | -490000 | 490000 | | |
| | | 0 | | 0 |

Marie-Blanche Perrin demande à quoi correspondent les 65000€ de remboursement de taxes d'aménagement ? Philippe Thiebaut rappelle que le site de l'ancienne maison de retraite a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire qui n'a pas été suivi de travaux. Il convient de rembourser la taxe d'aménagement perçue pour un projet qui ne sera pas réalisé.

François Boucly s'étonne de la hausse particulièrement élevée du poste de charges de personnel d'autant que le budget 2022 était plutôt large.

Benjamin Gastaldello lui rappelle les engagements politiques pris par la majorité pour améliorer l'offre de service sur la commune notamment avec le centre municipal de santé, l'asvp, le conseiller numérique entre autres. Il précise également que certains agents sont partis en retraite mais que l'on a assuré une période de travail en commune pour le passage des consignes. Les besoins de renforts lors des périodes tendues et les arrêts maladies ont également eu un impact sur la masse salariale. Enfin, on note une augmentation réelle des chantiers réalisés en interne, qui contribue à cette augmentation des frais de personnel. Il faut toutefois tenir compte de ces éléments de remboursement par notre assurance pour les maladies, des aides de l'état pour le conseiller numérique et de l'encaissement des consultations pour le centre municipal de santé.

François Boucly souhaite que l'on puisse disposer d'un état de la masse salariale rapportée au nombre d'agent ou d'équivalent temps pleins.

Philippe Thiebaut rappelle que ce point est déjà spécifiquement détaillé dans les documents transmis lors du débat d'orientation budgétaire chaque année. Il veillera à ce qu'il le soit de nouveau cette année. Il précise qu'il n'est pas envisagé d'augmentation de la fiscalité pour 2023 mais qu'il reste beaucoup d'inconnues pour la construction de ce budget.

| | |
|-----------|---|
| 2022-G-07 | Création de poste pour recrutement d'un agent animation et ASVP |
|-----------|---|

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif pour le recrutement d'un agent afin d'exercer des missions d'animations de la jeunesse et d'agent de surveillance de la voie publique.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins François BOUCLY qui s'abstient,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet
- **CONFIRME** les missions d'agent de surveillance de la voirie publique pour une partie du temps à définir ultérieurement et pour l'autre partie, d'animation et d'encadrement de la jeunesse durant les périodes de congés scolaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à un recrutement sur ce poste à compter du 1er janvier 2023.

| | |
|-----------|---|
| 2022-G-08 | Modification du temps de travail d'un agent |
|-----------|---|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de ATSEM Principal 1ère classe permanent à temps non complet, 29,83 heures hebdomadaires afin de réadapter le nombre d'heures nécessaires au poste d'ASTEM Principal de 1ère Classe, en accord avec l'agent suite à une réorganisation du planning d'entretien des locaux de la maternelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de porter, à compter du 1er novembre 2022 de 29,83 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de ASTEM Principal 1ère classe.

| | |
|-----------|---|
| 2022-G-09 | Déclassement par anticipation du l'espace vert du Guillet |
|-----------|---|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la parcelle communale cadastrée AP 86, située Le Guillet, correspond aujourd'hui à un espace vert rétrocédé à la commune, en libre accès au public, au sein du lotissement privé dénommé « Le Guillet ».

Considérant l'absence d'utilisation de cet espace par la population et de la nécessité de trouver des financements nouveaux pour les investissements à venir, une cession de tout ou partie de ce terrain pourrait être envisagée. Elle permettrait de réaliser un ensemble immobilier composé de trois ou quatre maisons individuelles et accroître ainsi l'offre de logements sur ce secteur, tout en maintenant éventuellement un espace vert plus modeste. Les trottoirs et les stationnements de la zone resteraient inchangés. Cette cession permettrait également de réduire les frais d'entretien de ce terrain et de concentrer le travail des agents techniques municipaux sur des lieux plus fréquentés par les habitants.

Afin de permettre la signature d'un compromis de vente dans les meilleurs délais, Monsieur Le Maire propose de faire application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet de prononcer un déclassement par anticipation du bien alors même que la désaffectation de ce bien de l'usage public n'a pas encore eu lieu. Le déclassement et la cession seront ensuite opérés conformément aux modalités prévues à l'article susvisé.

La désaffectation de cette parcelle AP86 serait ainsi effective au plus tard le 1er mars 2023, une fois l'accès de l'espace vert condamné par les barrières posées et les installations démontées (bancs, poubelles...). Si la désaffectation effective n'est pas intervenue dans ce délai et avant la signature de la vente définitive, celle-ci serait résolue de plein droit.

Nathalie MEUNIER demande si le terrain est constructible, de ne pas bâtir des bâtiments non cohérents avec l'existant. L'objectif de la commune est de vendre le terrain pour des logements en cohérence avec le reste de la zone.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** du principe de la désaffectation et prononce le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle cadastrée sous le numéro 86, section AP, d'une contenance cadastrale de 2 787 m² correspondant à l'espace vert du Lotissement Le Guillet. Sa désaffectation sera constatée au plus tard le 1er mars 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement de la cession de cette parcelle AP86 qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Questions diverses :